



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement

2025/01

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **07 janvier 2025**,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les travaux pour l'élagage d'arbres qui seront réalisés du 15 au 17 janvier 2025 par les agents techniques de la commune de Saint-Robert, place de la Prévôté et place de l'École, 19310 SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les places susmentionnées par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 15 janvier 2025 à 08H et jusqu'au 17 janvier 2025 à 18H, le stationnement sera interdit place de la Prévôté et place de l'École à SAINT-ROBERT.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée et susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les agents techniques de Saint-Robert.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Des places de parking seront à disposition à la salle Saint-Libéral, 78 route des Cars 19310 SAINT-ROBERT.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD

